

La CCPA s'oppose au projet de chaufferie porté par Organom

- d'abord en défense de ses habitants parce que le procédé de traitement retenu est extrêmement coûteux.

Le schéma technique retenu - *tri-mécano-biologique (Ovade¹) + chaufferie CSR* - conduit à des coûts de traitement des ordures ménagères de l'ordre de **400 € la tonne** une fois les travaux finis, à comparer au coût de traitement du SITOM Nord-Isère qui couvre 5% du territoire de la CCPA (**129 € la tonne**) ou au prix médian de traitement des déchets en Auvergne Rhône-Alpes (**134 € la tonne**)

Attention : pour réduire facialement le coût du traitement, Organom omet régulièrement dans ses calculs la contribution par habitant demandée à ses adhérents, qui représente environ 120 € la tonne en supplément du coût de traitement affiché.

- parce que la technique du tri mécano-biologique (TMB)² ne peut plus être considérée comme un mode de traitement acceptable

Ni la France, ni l'Union Européenne, ni la plupart des associations professionnelles ne soutiennent plus le tri mécano-biologique (Ovade) qui consiste à traiter les OMr³ brutes, fraction fermentescible comprise, pour créer un « compost » (voir plus loin) et des refus de compostage à enfouir ou à incinérer. Cette technique est du reste peu compatible avec le tri des fermentescibles à la source, qui est devenu légalement obligatoire pour les collectivités⁴. Or, le projet d'Organom consiste à réinvestir 9 millions d'euros sur le TMB Ovade pour le faire fonctionner 25 années supplémentaires.

Le « compost » issu d'Ovade est considéré juridiquement comme un déchet à partir de 2027 et, même si Organom n'a pas communiqué précisément sur cet aspect⁵, ne sera probablement plus épandable au vu de la nouvelle réglementation « socle commun » notifiée par la France à l'UE le 1^{er} septembre 2025. Est en cause notamment la forte concentration en micro-plastiques des « composts » issus du TMB⁶. Les technologies permettant de rendre ces « composts » épandables⁷ ne sont pas encore matures et nécessiteraient un investissement

¹ Ovade est le nom donné par Organom à l'actuel unité de tri mécano-biologique

² Désormais appelée UVEOR : Unités de Valorisation Energétique et ORganique

³ OMr = Ordures Ménagères résiduelles (après tri à la source)

⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2024, en application de la loi « anti-gaspillage » du 10 février 2020

⁵ On note toutefois dans la prospective financière au 17 décembre 2025 communiquée par Organom aux élus que, dans tous les scénarios, est intégré un coût d'enfouissement annuel de 1,2 million d'euros de 6.000 tonnes de compost non éligibles au socle commun (page 7)

⁶ Il faut signaler aussi que les « composts » issus du tri mécano-biologique contiennent en moyenne 0,6% de plastique alors que le seuil maximal du décret socle commun est de 0,3%, et 0,8% de verre alors que le seuil maximal est de 0,3% également (Etude sur l'évolution des UVEOR en France (FNCC-ADEME-Etat septembre 2025 page 64)

⁷ Pulpage ou lavage aval

supplémentaire de 9 à 11 millions d'euros, et un surcoût de traitement de l'ordre de 25 € la tonne, non intégré dans le projet actuel

Dès lors que les « composts » issus d'Ovade ne seraient plus épandables, l'intérêt même d'Ovade, qui consiste à extraire et traiter à très fort coût la partie fermentescible parmi les ordures ménagères brutes, s'effacerait. D'autant que la chaufferie en projet ne permet pas d'incinérer sur place ces « composts ». Les sortants d'Ovade devront être transportés vers un site de traitement pour un surcoût annuel estimé à 1,2 M€⁸ par Organom.

La récente étude sur l'évolution des UVEOR⁹ en France (FNCC-ADEME-Etat d'octobre 2025) envisage du reste la fermeture des 28 UVEOR français conçues pour produire du compost, avec une perte sèche du capital non encore remboursé de 260 M€¹⁰. L'étude conclut que « *si des solutions alternatives de traitement existent sur le territoire pour les OMr, la reconversion des sites doit être considérée* ».

- parce que le syndicat mixte Organom n'a pas à financer la construction d'une nouvelle chaufferie urbaine destinée à alimenter le réseau de chaleur de Grand Bourg Agglomération

L'extension du réseau de chaleur de Grand Bourg Agglo est une décision que nous ne contestons nullement. Cependant, toutes les collectivités compétentes pour ce type de projets investissent à la fois sur leurs réseaux de chaleur et sur les chaufferies qui les alimentent. Nous estimons qu'il ne revient pas à Organom, et donc indirectement à 2/3 de ses membres non bénéficiaires du projet, de financer seul cette chaufferie.

Par ailleurs, le prix de la chaleur vendue à Grand Bourg Agglomération, qui serait de **27 euros le MWh**, permet un retour sur investissement beaucoup plus rapide pour l'extension du réseau de chaleur que pour la chaufferie. Nous remarquons par ailleurs que l'étude de faisabilité de cette chaufferie en 2017 tablait sur un prix de vente de la chaleur de **30 euros le MWh**. Or, sur cette même période, le prix du gaz a augmenté tendanciellement d'environ 50% et le prix du brent de 20%.

- parce que le contexte régional du traitement des déchets a changé, et qu'Organom n'a jamais voulu remettre en cause Ovade

Le contexte des déchets est marqué par une évolution réglementaire (vue ci-dessus) mais aussi par des considérations techniques. Le périmètre d'Organom (environ 345.000 habitants) est issu des anciens schémas départementaux. Cette échelle n'est plus suffisante pour amortir un équipement de type *centre de tri* ou *unité de valorisation énergétique*. De plus, la production d'ordures ménagères par habitant baisse chaque année, comme dans le reste du pays. Dès lors, Ovade, qui avait été imaginé initialement pour 90.000 tonnes, puis réduit à

⁸ Données issues de la prospective financière réalisée par Organom

⁹ [La librairie ADEME - Etude sur l'évolution des Unités de Valorisation Energétique et ORganique \(UVEOR\) en France](#) – étude annexée

¹⁰ Même étude pages 55-56-57

60.000 tonnes, est déjà légèrement surdimensionné et la chaufferie projetée également (13 à 14.000 t de déchets de tri en 2025).

Organom n'a cependant jamais voulu étudier de solutions où il ne serait pas le seul propriétaire et gestionnaire des unités de traitement. Or, le paysage régional est en pleine mutation du fait de la baisse de tonnages d'OMr à traiter : les unités de valorisation énergétique doivent réinvestir lourdement pour prendre en compte la hausse de leur pouvoir calorifique, et des vides de four se créent à proximité immédiate du territoire : Nord-Isère, Rhône, Savoies... Avec l'approche de la fin des emprunts ayant permis de financer Ovade, l'opportunité de mutualisations avec les territoires voisins sur la base de conventions à long terme de co-investissements devrait à tout prix être étudiée, ce que n'a jamais voulu entreprendre Organom. Il s'agirait alors réellement de pouvoir faire chuter le coût de traitement exorbitant imposé à nos habitants.

Si l'ensemble des OMr de la CCPA étaient traités dans le Nord-Isère plutôt qu'à Viriat, la communauté de communes pourrait rendre actuellement 1,7 millions d'euros de pouvoir d'achat à ses habitants et à ses entreprises.

- parce que, sur la forme, le marché global de performance ne nous semble pas avoir été attribué dans des conditions légales

La CC de la Plaine de l'Ain, rejointe par la CC de la Dombes, conteste devant le Tribunal Administratif de Lyon l'attribution en juin 2024 du marché global de performance intégrant le réinvestissement sur Ovade, la construction de la chaufferie et leurs exploitations à l'entreprise Paprec.

Cette contestation s'appuie sur les principaux arguments suivants :

- le marché a été attribué en juin 2024 à un prix très supérieur aux estimations, alors qu'une seule entreprise – celle qui exploite actuellement Ovade – avait répondu. Par exemple le coût de construction de la chaufferie était estimé à 35 M€, et le marché signé l'attribue à 61 M€. Pour la CCPA, le marché aurait évidemment dû être rendu infructueux
- ni les élus, ni les EPCI membres n'avaient été rendus destinataires dudit marché. Après un recours gracieux, la CCPA a fini par l'obtenir plus d'un an après, mais tellement « caviardé » qu'il en est illisible
- les élus ne disposaient pas des perspectives financières nécessaires pour étayer leur décision. Organom semblait disposer de cette étude, mais ne l'a communiquée que 17 mois après le vote du 18 juin 2024¹¹
- Organom ne respectait pas l'obligation qu'il avait de produire une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement, comme l'y oblige la loi quand un investissement dépasse 50% des recettes annuelles de fonctionnement¹²

.../...

¹¹ Comité syndical du 17 décembre 2025

¹² Article L 1611-9 du code général des collectivités territoriales

- les représentants de Grand Bourg Agglomération se trouvaient en conflit d'intérêt, vis-à-vis de la prise en charge de l'investissement de la chaufferie urbaine par Organom, et vis-à-vis du prix de la chaleur produite par ladite chaufferie

Rappel :

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain est membre du syndicat mixte Organom à qui elle a délégué sa compétence obligatoire de traitement des ordures ménagères résiduelles. Avec environ 80.000 habitants, elle représente env. 24% de la population totale d'Organom.